



DGAS-DEF  
Service des Etablissements  
Et du schéma de l'enfance

RENDU EXECUTOIRE LE

13 SEP. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20230907-23\_A\_ESE\_0052-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARRETE N° 2023-A-DGAS-DEF-ESE-0052**

du **07 SEP. 2023**

Attribuant une dotation exceptionnelle au titre de l'inflation dans les services médico-sociaux prenant en charge des enfants de l'ASE et gérés par l'UNA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du Département de la Vienne ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 16 juin 2023 relative aux mesures exceptionnelles pour faire face à l'inflation dans les établissements et services autorisés par le Département ;

**CONSIDERANT** la volonté du Département de la Vienne d'apporter son soutien aux établissements et services médico-sociaux prenant en charge des enfants confiés relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Vienne, qui font face à l'inflation ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Montant de la Dotation Inflation exceptionnelle 2023**

Au titre des mesures exceptionnelles de soutien aux établissements et services médico-sociaux adoptées par le Conseil Départemental de la Vienne relatives à l'inflation, une dotation complémentaire et exceptionnelle pour l'année 2023 est allouée à l'UNA pour un montant de **21 265 €** ;

Elle est versée en une seule fois et n'entre pas dans la base tarifaire 2024.

**ARTICLE 2 : Voies de recours**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et le Président de l'Association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 07 SEP. 2023



Le Président du Conseil Départemental

Alain PICHON